



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
Arrondissement de Nice
COMMUNE DE ROURE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE 12 AVRIL 2026

Date d'affichage	02/04/2026
Date de la convocation	02/04/2026

Afférents au Conseil	11				
En exercice	11				
Qui ont pris part à la délibération	11				
Voix	POUR		CONTRE		ABSENTION

L'an deux mille vingt-six et le douze avril à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Roure, sous la présidence de Yanne SOUCHET, Maire de Roure.

Présents : AVELLA Patrice, AVIAS Adoracion, FIANDINO Franck, GIRERD Stéphane, LELEU Jean-Louis, MARIN Géraldine, SALAS-CARRIQUE Gloria, SOUCHET Yanne

Absents représentés : AVELLA Nathan procuration à AVELLA Patrice, PICO Martine pouvoir à AVIAS Adoracion, RAMIN Elodie pouvoir à MARIN Géraldine

Absent non représenté :

Mme AVIAS Adoracion a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°22 : Achat par la commune de terrains cadastrés D180 – D185 – D193 – D197 -D201 – D222 – D225 – D231 – D242 – D 310 - D 353 – D354 -D355 - D356 - D372 - D373 – D375 -D 376 – D817 -D818 – D 463 – D 476 – K 349 appartenant à la SAFER (SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL) POUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 4 ha 03 a 34 ca

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives à la SAFER,

Considérant la vente des biens appartenant à Monsieur REVOUL,

Considérant que la commune a exercé son droit de préemption dans le cadre de cette vente, notamment en raison de l'intérêt patrimonial présenté par certaines parcelles et en particulier un ancien APIER (amas de ruches disposées en pyramide) présentant un caractère historique,

Considérant que la SAFER s'est portée acquéreur des terrains concernés dans le cadre de cette procédure,

AR Prefecture

006-210601118-20260412-22-DE
Reçu le 14/04/2026

Considérant que l'acquéreur des bâtiments a renoncé à l'acquisition des terrains, permettant ainsi leur rétrocession à la commune,

Considérant la volonté de la commune d'intégrer ces parcelles dans son domaine communal, afin d'en assurer la préservation et la valorisation, notamment au regard de leur intérêt patrimonial et environnemental (activité apicole),

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'achat des parcelles cadastrées D180A – D185 – D193A – D197A - D201A – D222 – D225 – D231 – D242 – D 310 -D 353 – D354 -D355 -D356 -D372 -D373 – D375 -D 376 – D817 -D818 – D 463 – D 476 – K 349 d'une superficie totale de 4 ha 03 a 34 ca appartenant à la SAFER,
- **DIT** que cette acquisition intervient dans le cadre de la préemption exercée par la commune lors de la vente des biens de Monsieur Revoul,
- **FIXE** le prix d'acquisition à 25 000 euros HT (19 813,95 HT + 5 186,05 frais de SAFER)
- **DECIDE** à ce que l'acte à intervenir soit passé en la forme notariale
- **DIT** que cette opération sera inscrite au budget primitif 2026 de la Commune.
- **CHARGE** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et de signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré à ROURE, le jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 13 avril 2026

Et publication ou notification

Madame Le Maire
Yanne SOUCHET

